

## Séance du vendredi 30 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 6  
Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Audrey CRESPIN, Stéphanie RAMON

**Représentés :**

**Excusés :** Geneviève JOURDAN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

**Objet : Attribution subvention de fonctionnement - APEL École de Châteauneuf de Randon DE\_2023\_040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Châteauneuf de Randon.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de fonctionnement de l'APEL de l'école de Châteauneuf de Randon attribuée l'année dernière était de 350€.


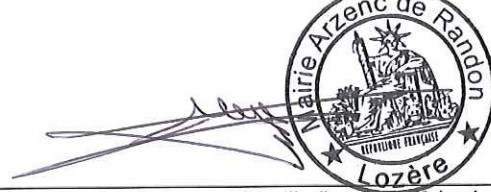
### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'APEL de l'école de Châteauneuf de Randon s'élevant à **500 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2023
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).